



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MANCHE

**PREFECTURE**

Direction de l'action économique  
et de la coordination départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles  
Affaire suivie par : Isabelle Lestrelin  
Tél. : 02.33.75.47.42 fax : 02 33 75 49 35  
[isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr)

Ref. : 2016-DDTM-SE-2064

**A R R E T E**  
**portant modification de la composition**  
**du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2502012**  
**« Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel »**

Le préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/05/2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2502012 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel » ;

**CONSIDERANT** que la fusion des collectivités territoriales et des services de l'Etat justifie la modification de l'arrêté préfectoral du 15/05/2008 ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2502012 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel » est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

### 1.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

- M. le président du Conseil régional de Normandie ou son représentant désigné ;
- M. le président du Conseil départemental de la Manche ou son représentant désigné ;
- M. le maire de la commune de La Meauffe ou son représentant désigné ;
- M. le maire de la commune de Cavigny ou son représentant désigné ;
- M. le maire de la commune d' Airel ou son représentant désigné ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou son représentant désigné ;
- M. le président du syndicat de la Vire et du Saint-lois ou son représentant désigné ;
- M. le président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant désigné

### 1.2 Conseillers généraux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Pont-Hébert ou leur représentant ;

### 1.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant ;
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le directeur régional de Réseau ferré de France ou son représentant ;

### 1.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président du Conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- le président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant ;
- le président du CPIE du Cotentin ou son représentant ;
- le président de l'association « Pour la Vire » ou son représentant ;
- le président de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique du pays Saint-Lois ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche ou son représentant.

### 1.5 Représentants de l'Etat

- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles de Normandie ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;

### 1.6 Personnalités qualifiées

- la déléguée du Conservatoire botanique national de Brest, antenne de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;

.../...

**Article 2 :** Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 1, rubrique 1.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel ». A défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

**Article 3 :** Le président du comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 15/05/2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2502012 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel » est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le - 9 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale.



Cécile DINBAR



Destinataires :

- le préfet de la Manche
- le directeur régional des affaires culturelles de Normandie
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche
- M. le président du Conseil régional de Normandie
- M. le président du Conseil départemental de la Manche
- M. le maire de la commune de La Meauffe
- M. le maire de la commune de Cavigny
- M. le maire de la commune d'Airel
- M. le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo
- M. le président du syndicat de la Vire et du Saint-lois
- M. le président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- les conseillers départementaux du canton de Pont-Hébert
- le président de la chambre d'agriculture de la Manche
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- le directeur régional de Réseau ferré de France
- le président du Conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- le président du Groupe Mammalogique Normand
- le président du CPIE du Cotentin
- le président de l'association « Pour la Vire »
- le président de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique du pays Saint-Lois
- le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche
- la déléguée du Conservatoire botanique national de Brest, antenne de Basse-Normandie
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

